

Projet PV Lapeyrere - Réunion publique de présentation du projet
Réponses aux questions suite à la réunion publique

Date : Le 14 janvier 2026 de 19h à 21h30

Lieu : A la salle des fêtes de Saint-Caprais-de-Lerm

Objet de la réunion : Présenter les évolutions du projet de centrale agrivoltaïque sur les hauteurs de la commune de Saint-Caprais-de-Lerm à la suite de la première permanence publique d'information du 08/09/2025 au cours de laquelle plusieurs enjeux ont été mis en lumière.

Etaient présents :

1/ Les porteurs de projets :

- Elodie IPAS, Eleveuse (future exploitante des parcelles) ;
- Nicolas BAGOLIN, Eleveur (futur exploitant des parcelles) ;
- Bernard RENAUX, Propriétaire des parcelles ;

2/ Le maitre d'ouvrage :

- Jérôme SCHUEHMACHER, Responsable développement, Albioma ;
- Louise CLERC, Cheffe de projet, Albioma ;

3/ Elus et citoyens de la commune :

- Cécile GENOVESIO, Maire de Saint-Caprais-de-Lerm ;
- Environ 45 habitants de Saint-Caprais-de-Lerm ;

Réponses aux questions soulevées pendant la séance :

Dans le cadre de travaux d'aménagement du parc photovoltaïque, à qui incombe la responsabilité de remettre en état la route suite aux passages d'engins de construction et de livraison ? De plus, combien de camions circuleront pour le chantier ?

Pour rappel, l'impact du projet sur les voiries **publiques sera faible. Les camions de livraison seront adaptés au gabarit des voies empruntées. Les accès empruntés seront définis en amont de chaque période de livraison et ils seront sous la responsabilité du transporteur.** Le chantier de construction du parc agrivoltaïque de Lapeyrere a été estimé à **environ 8 mois.**

Durant ces 8 mois de construction, il a été estimé dans l'étude d'impact que le trafic lié à la construction du parc agrivoltaïque s'élève à 434 camions, soit en moyenne **13,6 camions supplémentaires tous les 5 à 6 jours**.

Une fois le parc construit, seuls des véhicules légers seront nécessaires pour les maintenances annuelles préventives et correctives.

Enfin, toute personne utilisant le domaine public routier à des fins de chantier est **tenu de réparer l'intégralité des dégradations causées aux voies et accès par les travaux**, et de restituer les routes dans un état au moins équivalent à l'état initial.

En conséquence, un **état des lieux de la route** sera réalisé et validé avec la commune avant tout travaux. La commune pourra s'appuyer sur ce document pour demander la remise en état du domaine public routier.

Que va devenir le chemin de randonnée qui passe au sein du parc photovoltaïque ? Est ce qu'il sera déplacé ou conservé ? Les brebis ne risquent-elles pas de le rendre impraticable ?

En effet, un chemin de randonnée « *Dans les coteaux de l'Agenais* » passe actuellement sur le secteur d'étude au milieu des parcelles concernées par le projet photovoltaïque comme le montre la carte ci-après :

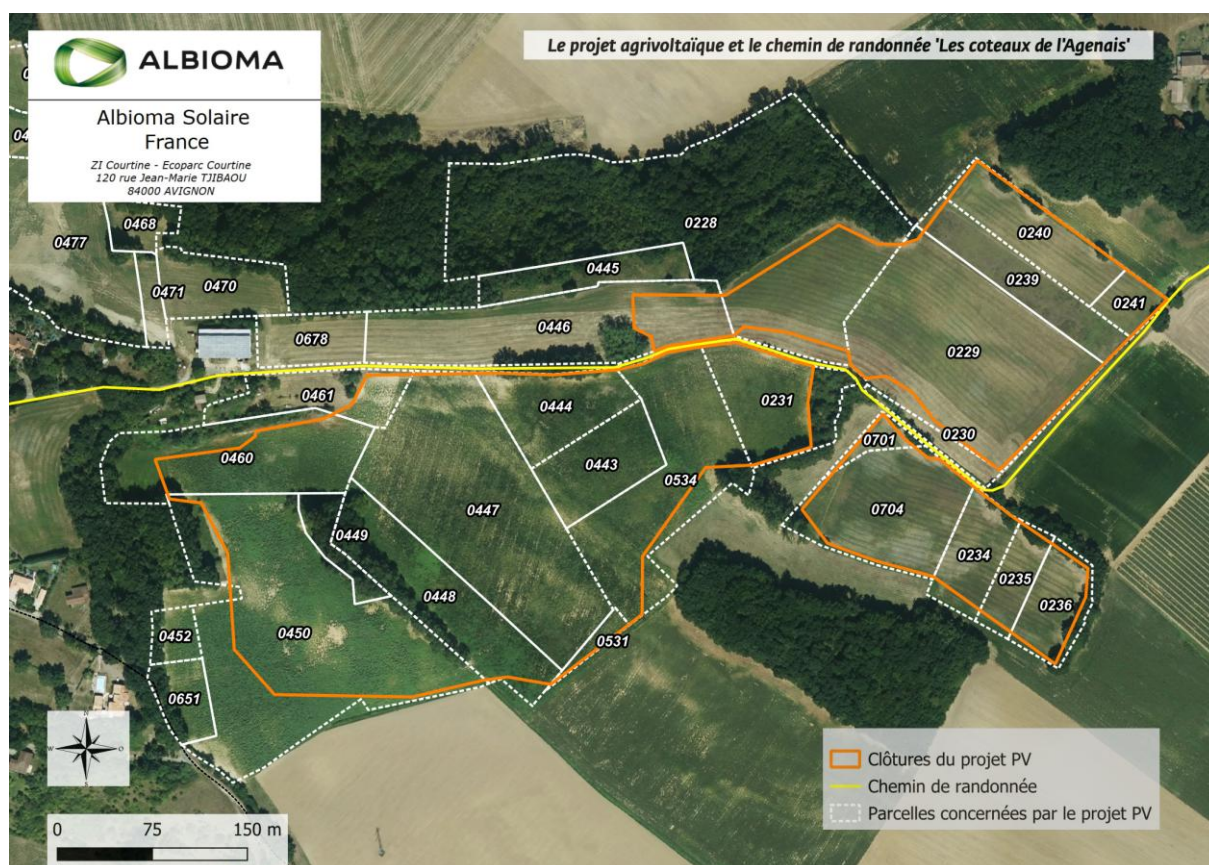


Figure 1 : Cartographie de localisation du projet et du chemin de randonnée

Le projet agrivoltaïque permet de **conserver le chemin qui est actuellement utilisé par les randonneurs**. En effet, le projet agrivoltaïque entoure de part et d'autre le chemin de randonnée sur la crête, mais le parc agrivoltaïque ne coupe pas ce chemin. Les **différents secteurs du projet agrivoltaïque seront clôturés, et le chemin restera accessible par tous**. Il n'est pas envisagé de le fermer.

En revanche, il sera possible d'évaluer en concertation avec la Fédération française de randonnées la possibilité de **déplacer le tracé de la randonnée** « *Dans les coteaux de l'Agenais* », afin que le parcours contourne le projet agrivoltaïque. Les discussions sont en cours, et pour l'heure rien n'a été arrêté. Le chemin étant une voie publique, la commune devra être partie prenante des échanges, mais pour l'heure Madame la maire précise n'avoir eu aucun contact avec la Fédération Française de Randonnée.

Quelles sont les mesures mises en place pour réduire les impacts paysagers sur les habitations immédiates ? Est-ce qu'un projet photovoltaïque risque de dévaluer les biens immobiliers à proximité immédiate de ce dernier ?

Pour réduire au maximum l'impact paysager du projet agrivoltaïque, Albioma a mis en place de nombreuses mesures d'évitement et notamment :

- La **suppression d'une zone au nord-ouest** du secteur d'étude d'environ 5 ha, avec environ 3 MWc de panneaux, puisque c'était la zone la plus visible depuis le hameau, et qui avait soulevé des questions lors de la permanence publique effectuée en septembre 2025 ;
- La mise en place **de haies paysagères sur le pourtour du futur parc**, avec de nombreuses essences différentes (dont certaines avec des feuilles persistantes), ainsi que la mise en place d'un suivi et d'un arrosage ponctuel régulier les premières années ;
- La création **d'un bosquet au sud-ouest du futur parc** ainsi que la mise en place d'un suivi et d'un arrosage ponctuel régulier les premières années ;

Il est **proposé aux personnes habitant à proximité du parc d'envoyer des photographies (ainsi que la localisation approximative de la prise de vue) depuis des endroits spécifiques afin de leur renvoyer un photomontage avec le futur parc agrivoltaïque.**

Pour ce faire, l'adresse mail à contacter est :

developpement.solaire@albioma.com

En ce qui concerne la dévaluation potentielle des habitations, d'un point de vue strictement juridique et immobilier, la jurisprudence constante montre que la présence

d'un parc photovoltaïque, en l'absence de nuisances sonores, olfactives ou sanitaires, **ne suffit pas à caractériser une dévalorisation d'un bien immobilier.**

Quels sont les avantages de l'agrivoltaïsme sur l'élevage ovin ? Y a-t-il des risques pour les animaux du fait de la présence des panneaux ou des autres éléments de la centrale au sein du pâturage ?

De nombreuses études ont étudié les effets de la présence de panneaux photovoltaïques sur le pâturage Ovin. Une étude menée par INRAE, intitulée « *Rapport d'étude sur le bien-être animal – centrale solaire de CVE à Bissey-sous-Cruchaud* » entre 2022 et 2024 sur du pâturage ovin avec des panneaux photovoltaïques conclut sur plusieurs éléments :

*« Les données acquises par les podomètres posés sur les brebis et les observations comportementales montrent que **le pâturage sous-panneaux ne modifie pas le budget temps des brebis, elles restent sur un temps de partage d'activité du 3*8 classique chez les ruminants.** Le pâturage dans cette centrale photovoltaïque ne modifie pas la synchronisation du troupeau, les brebis sont regroupées, aucune brebis n'est isolée du troupeau et elles sont debout ou couchées aux mêmes périodes.*

La présence de panneaux, même si elle n'évite pas lors de périodes très chaudes un ressenti par les brebis d'un stress thermique, limite l'intensité ressentie de ce stress thermique. L'indice de charge thermique (HLI) est inférieur sous les panneaux, comparé aux zones nues. Les panneaux sont des zones d'abri pour les brebis lors des périodes chaudes. Les données des luxmètres indiquent que les brebis s'abritent sous les panneaux lors de périodes chaudes et les observations comportementales montrent que sous les panneaux, les brebis ont des réactions de stress thermique (rythme respiratoire et halètement) atténuées comparées à des données obtenues en zones sans ombre.

*La santé des brebis dans cette étude concernant la présence de parasites, d'anémie ou de propreté n'est pas affectée par la présence des panneaux photovoltaïques. Un impact important de la présence des panneaux a été observé sur les blessures. Cet impact négatif peut cependant s'expliquer par une pratique en début d'étude inadaptée. En effet en début d'étude, les brebis étaient regroupées pour effectuer des soins (parage, tonte ...) et la pose des capteurs en utilisant des chiens. Cette pratique a induit du stress chez les brebis, des comportements de fuite et occasionnée des blessures, parfois graves. A partir de fin 2022, la centrale a été divisée en plusieurs zones via du grillage et les brebis étaient regroupées en les attirant avec des compléments alimentaires, pratique bien moins stressante pour les brebis et qui n'a induit aucune blessure. **L'utilisation de chien pour regrouper des brebis dans une centrale photovoltaïque n'est pas conseillée d'après cette étude**, cette pratique stresse les brebis et est un risque important de blessures sur les panneaux et de plus il semble que les chiens dans cet environnement comprenant de nombreuses structures-supports de panneaux ne sachent pas comment adapter leur comportement pour regrouper les brebis. Il serait préférable dans les centrales de réduire le nombre de supports, de limiter les supports saillants et de prévoir une hauteur minimale de 80-90 cm de haut ainsi que de diviser le parc en plusieurs zones et de prévoir une zone sans panneau en milieu de rangée.*

Cette étude montre que la quantité de fourrage disponible (hauteur d'herbe) est plus importante sous les panneaux, et même plus importante au bord des panneaux par

rapport à l'inter rang. Les taux de matières sèches sont moindres sous les panneaux. Cependant, la qualité du fourrage sous les panneaux est plus élevée qu'en inter-rang. La **présence des panneaux semble aussi limiter l'impact des gelées tardives** et donc éventuellement protéger le fourrage disponible dans ces périodes. L'étude ici porte principalement sur l'impact de la présence de panneaux pour lutter contre le stress thermique en périodes chaudes, **mais la présence de panneaux pourrait aussi limiter le stress thermique en périodes froides**, limiter les effets du vent au cours de ces périodes et ainsi allonger la durée de pâturage en améliorant le confort thermique des animaux et la disponibilité de fourrages. ».

Cette étude fait donc état de nombreux avantages pour les ovins de pâturer au sein d'un pâturage comprenant des panneaux photovoltaïques. De plus, sur les éléments qui posaient problèmes dans l'étude tel que le risque de blessures des ovins sur les panneaux, l'étude recommande de relever les panneaux à 90 cm. Ici, le projet a été dimensionnée ici afin d'avoir des panneaux à une hauteur minimale de 1,20 m, ainsi que des structures sur un seul pied, pour éviter ces risques de blessures et faciliter le travail des éleveurs (regroupement du troupeaux, circulation,...).

Quels sont les avantages d'un parc photovoltaïque pour la commune et les riverains ?

Comme énoncé durant la réunion, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ou agrivoltaïque sur un territoire, engendre pour le territoire des recettes financières. Par la présence du projet agrivoltaïque de Lapeyrère, il a été estimé que la commune de Saint-Caprais bénéficierait (sur la base de l'imposition de 2024) :

Au total ce sont 350 000 euros sur 30 ans, répartis de la manière suivante :

- A la construction : **11 100 €** ;
- Durant toute l'exploitation, et de façon annuelle : **11 300 € / an** ;

Il est à noter que la Communauté de communes, ainsi que le Département seraient également bénéficiaires respectivement de : **27 900 € /an** et **17 800 € /an**, grâce aux taxes diverses partagées entre les différentes administrations publiques.

Également, la présence d'une centrale photovoltaïque permet de dynamiser le territoire en termes d'emplois, puisque durant la phase chantier, le développeur consultera les entreprises au plus proche du projet.

Albioma pourra mettre en place un **financement participatif** durant la construction de la centrale. Le financement participatif permet prendre part à la construction du chantier, sous forme d'actions rémunérées par Albioma à un taux d'environ 5 à 7% brut par an sur 3 à 5 ans. A la suite de ces années, le montant investi est remboursé à son propriétaire. Cela permet aux habitants à proximité de participer au financement de la centrale et d'investir avec un taux d'intérêt intéressant.

De plus, l'électricité produite par la centrale solaire pourra être livrée à la commune et aux résidents souhaitant en bénéficier (à un tarif avantageux et sur plusieurs années) par l'intermédiaire de la mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective.

Au bout des 30 ans d'exploitation comment être sûr que le parc sera démantelé, sans que cela soit aux frais de la commune ou du propriétaire ? Quels engagements peuvent être donnés par la société ?

En ce qui concerne le démantèlement, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) – autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France – met en place des appels d'offres pour sélectionner les projets qui bénéficieraient d'un contrat de revente de l'électricité, avec une garantie de prix de vente stable sur 20 ans. Le financement de tout projet photovoltaïque est aujourd'hui basé sur ces contrats sécurisés avec la CRE.

Or une des conditions de mise en place de ces contrats est une **garantie financière de démantèlement** permettant de s'assurer que la centrale solaire sera correctement démontée en fin de vie, même si l'exploitant fait faillite ou disparaît. De ce fait, chaque porteur de projet doit fournir une garantie financière, c'est-à-dire une caution bancaire obligatoire en fonction du nombre de mégawatts installés (le montant ainsi provisionner s'élève à 10 000 €HT par MWc installés). Cette garantie est bloquée par la banque durant toute la durée d'exploitation. **En cas de défaillance du producteur, la banque peut débloquer ces fonds pour le démantèlement du parc en fin de vie.**

Pour le projet de parc agrivoltaïque de Lapeyrère, la garantie bancaire s'élèvera à environ 100 000 €HT (pour un projet d'environ 10 MWc). Elle sera obligatoirement constituée pour candidater aux appels d'offres de la CRE.

Est-ce que des panneaux photovoltaïques sont recyclables ?

Oui, les panneaux photovoltaïques sont recyclables à environ 94 %. C'est l'éco-organisme SOREN qui a la charge d'assurer la collecte et le traitement de tous les types de panneaux solaires photovoltaïques usagés, qu'ils soient en toitures ou au sol.

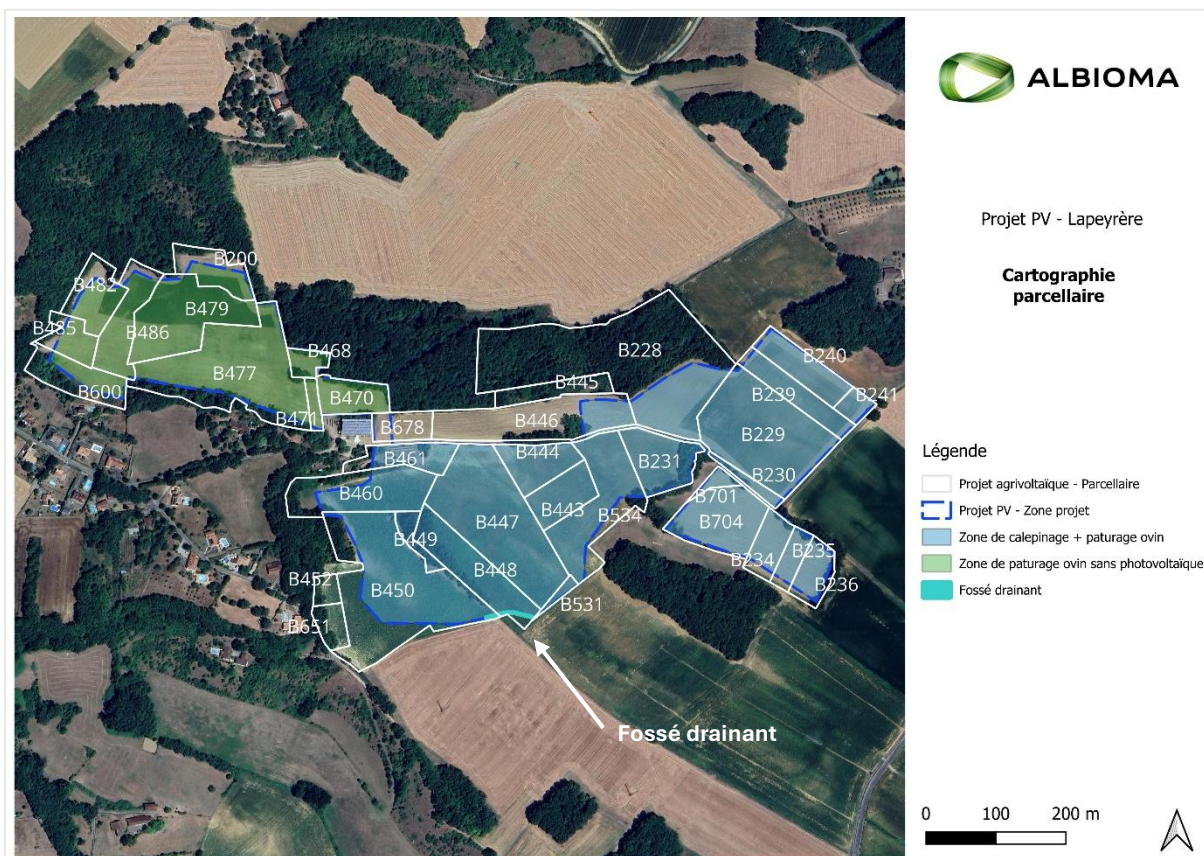


Concrètement, Soren organise la collecte des panneaux photovoltaïques usagés depuis le parc photovoltaïque et s'occupe de leur traitement et de leur recyclage.

Ce recyclage est financé par une éco-contribution payée par les acheteurs de panneaux, soit les développeurs et exploitants comme Albioma. Cela permet d'avoir un recyclage autofinancé par la suite comme pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Le ruissellement sur les parcelles en contre-bas est fréquent. Qu'est-ce qui est mis en place pour éviter ce ruissellement sur les parcelles voisines ?

Un fossé récupérateur des eaux de ruissèlement sera mise en place sur une largeur de 2 mètres, sur environ 1,5 mètres de profondeur, au sud de la parcelle B 449 et B 440. Ce fossé est visible sur la carte ci-après :



Les questions complémentaires peuvent être adressé directement en Mairie et/ou à l'adresse mail ci-dessous :

developpement.solaire@albioma.com